

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.S DU VERMOIS DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze octobre, l'Assemblée Générale du SIS du Vermois s'est réunie à vingt heures trente en mairie d'Azélot après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Laurent MORETTI, Président.

Etaient présents : Mesdames AYRAL Elisabeth, BARBILLON Renée, BERNARDIN Mélanie, FRANCOIS Isabelle, GUESNEY Nicole et LEMONT Aurélia
Messieurs CLOS Sébastien, LEGAY Patrice, OBRINGER Sylvain, RENAULD Arnaud, RICHON Claude et TOQUET Josselin

Pouvoirs : Monsieur POIROT Rémi donne pouvoir à madame LEMONT Aurélia

Excusée : Madame WIBERT Magali

Le Président ouvre la séance à 20h30, demande si le compte rendu du 22 juillet 2020 fait l'objet d'observation. Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le président demande à un membre de l'Assemblée Générale d'assurer le secrétariat de séance.

Madame BARBILLON Renée accepte de prendre le secrétariat.

23/2020 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le Comité

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIS du Vermois d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Délibère

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Article 2 : - La participation financière du SIS du Vermois est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

24/2020 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération 10/2020 du 09 juillet 2020,

Vu le courrier de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 21 juillet 2020 informant que la composition de la commission d'appel d'offres élue au cas d'espèce est irrégulière,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Président, après lecture du courrier reçu par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, invite les membres de la commission d'appel d'offres à démissionner et propose de posséder simultanément à une nouvelle élection.

Vu les articles 22 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections des membres du Comité Syndical, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le Président ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres du Comité Syndical élus en son sein, il est procédé, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. (Même liste sans panachage, ni vote préférentiel),

Considérant la démission des membres de la commission d'appel d'offres.

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur MORETTI Laurent.

Sont candidats titulaires : Mesdames AYRAL Elisabeth et FRANCOIS Isabelle

Messieurs CLOS Sébastien, RENAULD Arnaud et RICHON Claude

Sont élus Titulaires :

- Madame AYRAL Elisabeth
- Madame FRANCOIS Isabelle
- Monsieur CLOS Sébastien
- Monsieur RENAULD Arnaud
- Monsieur RICHON Claude

Sont candidats suppléants : Mesdames BERNARDIN Mélanie, GUESNEY Nicole et LEMONT Aurélia

Messieurs OBRINGER Sylvain et TOQUET Josselin

Sont élus Suppléants

- Madame BERNARDIN Mélanie
- Madame GUESNEY Nicole
- Madame LEMONT Aurélia
- Monsieur OBRINGER Sylvain
- Monsieur TOQUET Josselin

25/2020 – ENGAGEMENT SERVICE CIVIQUE

Le Président fait état des effectifs présents au périscolaire lors de la pause méridienne avec une moyenne de fréquentation sur le mois de septembre-octobre de 90 à 100 enfants quotidiennement. Le seuil minimum est de 87 enfants alors que l'on atteint un seuil maximum de 107 enfants notamment les mardi et jeudi.

Parallèlement, suite à une rencontre avec les enseignants et le premier vice-président le 24 septembre, le nombre d'enfants présents à la sieste l'après-midi est important cette année : 25 petits et 18 moyens.

Le Président explique que le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement citoyen et de soutien public à celui-ci, créé par la loi du 10 mars 2010 par Martin Hirsch. Il est entré en vigueur le 13 mai 2010, il a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale et offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois, avec un minimum de 24 heures hebdomadaires, dans une mission d'intérêt général.

Le Président informe qu'il donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, pris en charge par la structure d'accueil pour un montant total de 580.55 euros net par mois.

Une indemnité de 472,97 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.).

Le Président précise qu'un ou plusieurs tuteurs sont désignés au sein de la structure d'accueil. Ils sont chargés d'assurer l'accompagnement et le suivi des volontaires dans la réalisation de leurs missions. Une formation civique et citoyenne est assurée au volontaire en Service Civique. Le référentiel de formation est défini par l'Agence du Service Civique. Les structures d'accueil ont aussi pour mission d'accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité :

ACCEPTE l'engagement d'un service civique.

DESIGNE la Directrice du Périscolaire, comme tuteur pour assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 – Transport scolaire :

Le Président informe que le jeudi 17 septembre, les chauffeurs de bus ont eu pour consigne de ne plus prendre les accompagnatrices devant l'école et que celles-ci devaient se rendre sur le lieu du premier arrêt le matin et que le soir, elles seraient déposées au dernier arrêt. N'ayant pas été informé en amont, nous avons pris contact avec le service transport de la région pour faire part de notre incompréhension devant une décision unilatérale et sans concertation du transporteur. Suite à plusieurs échanges les chauffeurs de bus ont repris les accompagnatrices devant l'école le lundi suivant dans l'attente de la signature d'une convention avec la SIS. Parallèlement, un échange téléphonique a eu lieu avec le transporteur pour faire part de notre étonnement et d'une démarche cavalière sans concertation. Le principe d'une convention est toutefois une bonne chose qui permet de formaliser les pratiques. Pour le SIS, la convention a été signée le 30 septembre avec le transporteur et n'amène pas à compensation financière de notre part vu que les bus passent par Ville en Vermois le matin et le soir.

2 – Bilan rentrée scolaire :

Effectifs de rentrée

Le Président informe qu'au 1^{er} septembre 2020, le nombre d'élèves en état d'admission définitive est de 165.

Azelot: 30 / Burthecourt: 16 / Lupcourt: 23 / Manoncourt: 19 / Ville-en-Vermois: 56

Dombasle: 1 / Fléville : 1 / Ferrières: 3 / Fléville: 1 / Nancy : 2 / Parroy : 2 / Saffais: 1 / St Mard: 3 / St Nicolas: 1 / Tomblaine: 2 / Vandoeuvre : 1 / Varangéville: 3 / Velle: 2

Dérogations : 3

- PS/MS (Mmes Rapin) : 23
- MS/GS (Mme Raymond-Cossavella) : 24
- GS/CP (Mme Chevillon) : 23
- CP/CE1 (Mme Képa) : 23
- CE1/CE2 (M. Kernel) : 24
- CE2 / CM1 (Mme Lecoanet) : 23
- CM1 / CM2 (Mme Davillers) : 25

Comme chaque année, une liste détaillée par commune sera envoyée dans les mairies et aux élus afin de vérifier les informations en vue de la préparation du budget 2021.

Le périscolaire :

- Garderie matin : 14 enfants en moyenne avec des pics à 18 (*50% de plus qu'en 2019/2020*)
- Cantine : entre 85 et 107 enfants en fonction des jours avec une moyenne de 90 le lundi et vendredi et 100 le mardi et jeudi (*+ 5 par jour par rapport à 2019/2020*)
- Garderie : 45 (*Idem 2019/2020 en 1^{ère} heure*)
- Mercredi matin avec repas : 6 à 8 enfants
- Mercredi journée : 11 à 16 enfants (*C'est un peu moins que le prévisionnel de juillet*)

3 – Protocole sanitaire :

Le Président informe qu'une réunion a été programmée avec l'équipe enseignante et les vice-présidents le jeudi 24 septembre afin de faire le point sur le protocole sanitaire suite aux différents échanges depuis la rentrée avec le directeur. L'objet de cette réunion a été de confirmer que le SIS respectait le protocole sanitaire tel que défini par l'éducation nationale avec un seul nettoyage de la salle de motricité le mercredi et une difficulté de nettoyer le couloir maternelle le jeudi soir suite au remplacement de personnel en arrêt maladie. Le directeur aurait souhaité que l'on fasse plus, c'est-à-dire nettoyer les toilettes plusieurs fois par jour. A cela, le Président a répondu que nous pourrions toujours faire mieux mais que malheureusement nous n'en avons pas les moyens financiers. Suite à ces échanges (Voir compte-rendu joint), le directeur a sollicité le CHSCTD pour faire part de son mécontentement sur le ménage au sein de l'école. Une visite a eu lieu au sein de l'école par l'inspecteur de l'éducation nationale sans que nous n'en soyons informés et le Président a dû expliquer les modalités mises en œuvre dans le respect du protocole avec la non possibilité de nettoyer la salle de motricité plus d'une fois par semaine. De cet incident, s'en suit un dialogue rompu avec le directeur et le regret qu'il n'ait pas fait mention de cette sollicitation lors de la réunion avec l'équipe enseignante. D'ailleurs les enseignantes n'étaient pas informées de cette sollicitation. Le président a donc pris la décision d'interdire l'accès à la salle de motricité jusqu'aux vacances de toussaint en attendant un échange avec l'équipe enseignante.

Afin d'améliorer l'arrivée des enfants à l'école et afin de respecter le protocole sanitaire, il est proposé d'inverser le sens pour les entrées et sorties, à compter du 02 novembre.

A ce jour, il y a eu 8 suspicions de cas contacts au sein des élèves sans cas positifs et aucune suspicion au sein des enseignants ou du personnel.

4 – Menus :

Le Président présente les menus fournis par notre prestataire depuis la rentrée et informe sur les produits BIO ou végétariens proposés tel que le définit la loi. Il est proposé d'envoyer le menu aux élus pour information chaque mois.

5 – Panneaux d'indication horaires :

Suite au changement d'horaires de l'école, un nouvel arrêté a été pris par la mairie concernant l'interdiction de circuler devant l'école les soirs de 16h15 à 16h45.

Les panneaux informant de ces horaires seront changés par le SIS sur proposition du Président.

La commande est en cours.

6 – Conseil d'école :

Le premier conseil d'école aura lieu le 20 novembre. Des élus demandent s'ils peuvent y assister. Le Président propose d'en faire la demande au directeur.